



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2026/45

 **réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rues de la Gare et Saint-Menge –**

Festival "Vache de Blues"

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 et L.2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'organisation du festival "Vache de Blues" par l'association Label Cadence en partenariat avec la commune de Boulange les 26 et 27 juin 2026 à l'étang de Bassompierre ;

CONSIDÉRANT que le montage, le déroulement et le démontage de la manifestation nécessitent la fermeture temporaire de voies afin d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir en permanence l'accès des services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture à la circulation et au stationnement

Les rues de la Gare et Saint-Menge sont interdites à la circulation et au stationnement de tous véhicules du vendredi 26 juin 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 01h00.

L'accès est autorisé uniquement :

-  aux riverains pour la desserte de leur domicile ;
-  aux organisateurs et services techniques de la commune dûment habilités ;
-  aux véhicules de secours.

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Boulange, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Accès des secours

L'accès des véhicules de secours et d'incendie est garanti en permanence sur l'ensemble du périmètre concerné.

Article 4 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie dématérialisée :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Article 6 – Exécution

Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Boulange ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux ;
- Monsieur le Responsable des services techniques ;
- Monsieur le Président de l'association Label Cadence.



Fait à Boulange, le 17 juin 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI